

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2024-418 – DESCENTE AUX FLAMBEAUX

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation de la descente aux flambeaux par la Ville de Tain l'Hermitage le **Dimanche 08 Décembre 2023 de 18h00 à 21h00**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Lors du passage du cortège de la retraite aux flambeaux, la circulation des véhicules est interdite :

- **Dimanche 08 Décembre 2024 entre 18h00 et 21h00 :**
 - Rue des bessards et chemin de l'hermitage angle rue de l'Hermitage
 - Impasse privée « les plantiers »
 - Rue de l'Hermitage dans la partie comprise entre le Chemin de l'Hermitage et la rue Emile Friol,
 - Rue Elie Reynaud angle rue de l'Hermitage
 - Les deux contre-allées autour de la partie sablée (rue de la ciboise et rue des jardins)
 - Et la rue des herbes de chaque côté de la rue Péala.
 - Rue Péala

Article 2 : L'itinéraire emprunté par le cortège est le suivant :

- Coteaux de l'Hermitage ;
- Traversée du Chemin de l'Hermitage ;
- Rue de l'Hermitage ;
- Place du Taurobole, en empruntant la partie de sablée jusqu'aux fontaines ;
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès (RN7) ;
- Rue Joseph Péala ;
- Passerelle Marc Seguin ;

Article 3 : Afin de sécuriser les lieux, des plots en béton et barrières seront disposés Place du Taurobole sur les voies désignées conformément aux plans joints en annexe, ainsi que sur la rue Péala.

La Police Municipale assurera la sécurité tout au long de l'itinéraire.



Article 4 : Le stationnement sera interdit **du Vendredi 06 Décembre à 14h au Lundi 9 Décembre à 24h00**. (Conformément au plan en annexe 1)

- rue de l'Hermitage sur les 6 places derrière l'immeuble du 1 rue des sarments
- sur la place Taurobole : derrière les quais bus (zone 4h), sur les emplacements de part et d'autre du terre-plein, partie sablée et sur les deux emplacements arrêts 20 minutes

Article 5 : La circulation sera interdite, place du Taurobole, sur la partie comprise entre l'Avenue Jean Jaurès (RN7) et le milieu de la place du Taurobole (au niveau de la rue des Jardins) le **Dimanche 08 Décembre 2024 entre 18h00 et 22h00** :

Article 6 : Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 7 : La signalisation sera mise en place à partir du Jeudi 28 Novembre 2024 afin d'en informer les riverains et les usagers

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 21/10/2024

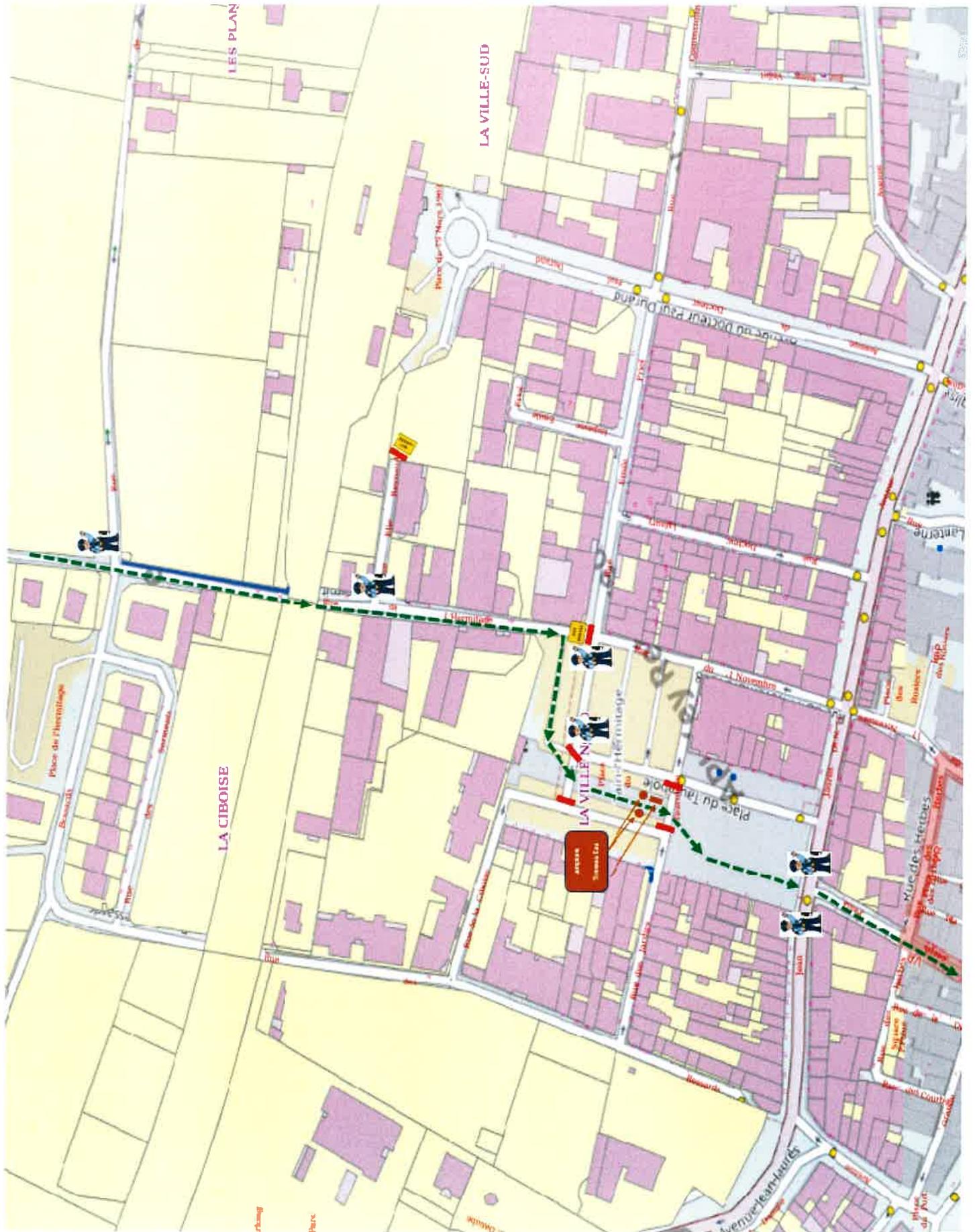
Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :



ANNEXE :



PLAN 1

-  Neutralisation de stationnement.
-  Barrrière Vauuban avec un agent des services techniques.
-  Véhicules de Police (Gn+P)
-  plots béton.

